



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladies rares

Question écrite n° 72203

Texte de la question

Mme Delphine Batho interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la prise en charge par l'assurance maladie de certains traitements pour les personnes atteintes de la maladie de Charcot. Les médecins prescrivent dans certains cas aux personnes atteintes de cette maladie des patches Scopoderm afin de réguler la salivation. En structure hospitalière ce soin est pris en charge mais il n'en va pas de même pour les malades qui restent à leur domicile. Les frais médicaux non remboursés et à la charge du patient sont très élevés. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir indiquer s'il serait possible que ce soin soit pris en charge dans le cadre de l'ALD lié à la maladie de Charcot.

Données clés

Auteur : [Mme Delphine Batho](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72203

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 décembre 2014](#), page 10784

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)